

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

**DREAL OCCITANIE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

le 24 NOV. 2022

**ENQUETE PUBLIQUE**

***Au titre de l'article R122-1 du Code de la voirie routière***

**DU 07 AU 22 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

***CLASSEMENT AU STATUT AUTOROUTIER DE DEUX BRETELLES DE  
RACCORDEMENT VERS LE SUD AU DROIT DE L'ECHANGEUR N°33  
DE L'AUTOROUTE A75 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CHELY D'APCHER (48)***

***Maître d'Ouvrage : DREAL OCCITANIE***



novembre 2022

# SOMMAIRE

## **I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>A- GENERALITES</b>	<b>Page</b>
A-1. Objet de l'enquête et cadre juridique	3
A-2. L'Autorité Compétente	4
A-3. Le demandeur	4
A-4. Description du projet.	4
A-5 Composition des dossiers d'enquête	4
<b>B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	
B-1. Désignation du commissaire enquêteur.	5
B-2. Préparation de l'enquête.	5
B-3. L'information du public.	6
B-4 Rencontres avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'exploitant	7
B-5 Visites des lieux	7
<b>C – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	
<b>C-1 Réception du public et des observations</b>	<b>8</b>
C-1.1 – Observations reçues lors des permanences	8
C-1.2 - Synthèse et analyse des observations recueillies	8
<b>C-2. Observations sur le déroulement de l'enquête</b>	<b>9</b>
<b><u>II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	<b>10</b>
A – Rappel de la procédure	11
B – Projet mis à l'enquête	11
C – Analyse des observations	11
D – Conclusions et avis motivé du CE	12
<b><u>III – DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE</u></b>	<b>13</b>

# TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## A – GENERALITES

### A-1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

La commune de Saint-Chély d'Apcher en Lozère, située à proximité de l'autoroute A75 est actuellement desservie par deux échangeurs :

→ l'échangeur n°34, au sud , composé de 2 demi-échangeurs, permet les échanges vers Clermont-Ferrand et vers Millau ;

→ l'échangeur n°33, au nord de la commune ne permet que les échanges vers Clermont-Ferrand.

Le présent projet soumis à l'enquête publique prévoit la transformation du demi-échangeur n°33 en échangeur complet en ajoutant les échanges depuis et vers Montpellier et la Méditerranée.

Ce projet d'échangeur complet est un projet souhaité et porté par les collectivités depuis de très nombreuses années.

Le 12 septembre 2017 l'autorité environnementale a fait savoir que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à cette opération a été réalisé à l'amiable et n'a nécessité ni DUP ni expropriation ; à ce stade aucune enquête publique n'a donc été envisagée.

Par contre, conformément aux dispositions de l'article R122-1 du code de la voirie routière, le classement au statut autoroutier des deux bretelles projetées nécessite l'organisation d'une enquête publique ; le lancement de cette enquête a été autorisé par le ministre en charge de la voirie routière nationale par courrier en date du 03 octobre 2022.

Par arrêté n° PREF- BCPPAT2022-286-003 en date du 13 octobre 2022 le Préfet de la Lozère a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet : «le classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher (48) ».

Cette enquête publique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 et conformément aux textes législatifs ci-dessous :

- Le code de la voirie routière et notamment les articles R122-1 et R22-2,

- Le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et 2, R134-22 et R134-23 ;

L'article L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration indique la vocation et l'utilité de la mise en œuvre d'une enquête publique : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative....* »

## A-2. L'AUTORITE COMPETENTE

La présente enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet de la Lozère qui est l'autorité compétente.

## A-3. LE DEMANDEUR

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement projeté est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Service Interrégional des Routes de Mende (SIR).

## A-4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à transformer le demi-échangeur n°33 de l'autoroute A75 en échangeur complet en ajoutant les échanges vers le sud, depuis et vers la Méditerranée.

Cet échangeur complet permettra de réduire significativement la circulation, notamment de poids lourds, dans l'agglomération de Saint-Chély d'Apcher et donc d'améliorer la sécurité dans la traversée de ce bourg.

Ce projet permettant les échanges vers le nord et le sud participera activement au développement des zones d'activité situées au Nord-Est et à l'Est de Saint-Chély d'Apcher dénommées « Zones d'Activité de la route du Malzieu ».

## A- 5. COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête a été réalisé par les cabinets « améten » et « infra consulting » situés en région Auvergne-Rhône-Alpes ; il comprend :

→ Un dossier de présentation générale du projet,

→ Un plan général indiquant les limites entre lesquelles le caractère autoroutier doit être conféré ;

→ Un plan des dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à l'autoroute et pour le rétablissement des communications ;

- La liste des véhicules auxquelles tout ou partie de l'autoroute seront interdits
- Les avis des divers services et collectivités sur le projet ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- La décision de l'Autorité Environnementale ;
- La mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation A75.

Les documents mis à l'enquête sont complets, détaillés et présentent une étude sérieuse et approfondie du projet.

Autres document mis à la disposition du public :

**Le registre d'enquête,**

**L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ainsi que l'avis d'enquête,**

**La publicité réalisée dans les journaux locaux suivant leur parution.**

## **B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### B - 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 16 août 2022, j'ai été contacté par téléphone, par Mme MOULIN des services de la préfecture de MENDE qui m'a demandé si j'étais en capacité de réaliser une enquête publique relative « **au classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher (48)** ».

Au vu de ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère a pris l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-286-003 en date du 13 octobre 2022, par lequel il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique dont l'objet est visé ci-dessus.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 14 octobre 2022.  
(une copie de la décision est jointe en annexe)

### B - 2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

Le 03 oct 2022 j'ai reçu par email le dossier d'enquête publique ;

Le 06 octobre 2022 j'ai rencontré à Mende M. PRADEN, chef de projet au SIR de Mende et maître d'œuvre du présent projet ; le même jour j'ai rencontré Mme MOULIN à la préfecture de la

Lozère qui m'a remis le registre d'enquête.

Le 21 octobre 2022 j'ai eu un contact téléphonique avec Mme Béatrice TRINQUIER, représentante du maître d'ouvrage (DREAL Occitanie), qui m'a fait part des objectifs et des motivations du présent projet ainsi que des raisons de la tenue d'une enquête publique.

**L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère en date du 13 Octobre 2022**

Il prescrit en particulier :

- Qu'il s'agit d'une enquête publique portant sur le classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher au titre de l'article R122-1 du Code de la Voirie Routière ;
- Que l'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs du lundi 07 novembre au mardi 22 novembre 2022 inclus ;
- Que les pièces du dossier, ainsi que le registre, seront déposés à la Mairie de Saint-Chély d'Apcher, siège de l'enquête ainsi qu'à la préfecture de la Lozère;
- Que le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la Mairie de Saint-Chély d'Apcher les observations du public les :

**lundi 07 novembre 2022 de 9h00 à 12h00**

**mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

- Que le dossier est aussi consultable sur le site internet des services de l'État « [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) » ;
- Qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, accompagnés du registre d'enquête seront transmis à la préfecture de la Lozère dans un délai d'un mois.

## **B - 3. INFORMATION DU PUBLIC**

### **1) La publicité**

La publicité sur l'ouverture de l'enquête a été diffusée dans la presse locale, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Première insertion :

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 27/10/2022
- Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 27/10/2022

Seconde insertion :

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 10/11/2022
- Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 10/11/2022  
(Photocopie des insertions en annexes du rapport )

D'autre part, il a été vérifié que l'avis d'enquête (ou l'arrêté) a bien été affiché sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de Saint-Chély d'Apcher ainsi que sur les lieux du projet.

A noter que la Mairie de Saint-Chély d'Apcher est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (le vendredi jusqu'à 17h00), que le public pouvait y consulter le dossier soumis à l'enquête et porter ses observations sur le registre déposé à cet effet.

- 2) Messagerie électronique : une adresse email a été créée à cette occasion par les services de la préfecture « ep.bretelleA75@gmail.com » où chacun pouvait porter ses observations.
- 3) Émargement :

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins, je l'ai visé, coté et paraphé avant le début de l'enquête publique le lundi 07 novembre 2022 à 9h00. Il a été clôturé par le mardi 22 novembre 2022 à 17h00 par Mme le maire de Saint-Chély d'Apcher.

#### B - 4. RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE, LE MAITRE D'OEUVRE ET L'EXPLOITANT:

- 06 et 21 octobre 2022 : contact téléphonique avec Mme TRINQUIER, DREAL Occitanie à Montpellier, représentante du Maître d'Ouvrage ;
- 06 octobre 2022 : Rencontre avec M. Daniel PRADEN, chef de projet au SIR de Mende et Maître d'œuvre de l'opération ;
- 25 octobre 2022 : Rencontre au CEI/A75 de Saint-Chély avec M. Didier SALLES responsable du CEI/A75, exploitant du futur échangeur, en présence de M. Patrick COUDEYRE, représentant du Maître d'œuvre.

#### B - 5. VISITE DES LIEUX :

Le 25 octobre 2022 je me suis rendu sur le site du futur échangeur complet (travaux en cours), accompagné de MM SALLES et COUDEYRE.

## C - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### C-1 - RECEPTION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée durant 16 jours consécutifs du 07 au 22 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, deux (2) permanences en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, aux dates et heures prévues.

Le premier jour j'ai siégé dans un bureau du service social et le second jour dans la salle du conseil municipal, ce qui devait me permettre de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

Le dossier et le registre d'enquête étaient déposés, pendant la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie, à la disposition du public.

Une seule observation a été déposée sur le registre, elle émane de Mme la maire de Saint-Chély d'Apcher.

Je n'ai reçu aucun courrier ni à mon domicile, ni en mairie ; aucun courriel n'a été déposé à l'adresse électronique créée à cet effet : « ep.bretelleA75@gmail.com ».

#### C - 1.1 – Observations reçues lors des permanences

**Première permanence** Lundi 07 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été déposée sur le registre durant cette première permanence.

**Deuxième permanence** mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal je ne me suis entretenu qu'avec une seule personne, Mme la maire de Saint-Chély d'Apcher

#### C – 1.2 Synthèse et analyse des observations recueillies :

Sans objet.

## **C - 2. OBSERVATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête qui a été conduite du 07 au 22 novembre 2022 sur le classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher (48),

Le commissaire enquêteur soussigné atteste :

- Que cette enquête s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation ;
- Que la publicité a été effectuée correctement :
  - par affichage de l'arrêté d'ouverture ou de l'avis d'enquête, sur le panneau d'affichage municipal et sur le site du projet ;
  - par publication de l'avis d'enquête dans les journaux La Lozère Nouvelle et Midi Libre ainsi que sur le site internet de la Préfecture ;
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui même le meilleur accueil, de la part du personnel communal;
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant le déroulement de l'enquête ;

et regrette :

- Que malgré toutes ces conditions favorables à l'expression du public, celui ci n'ai pas cru bon de se manifester et semble s'être désintéressé de ce projet.

Fait à Marvejols le 24 novembre 2022



le commissaire enquêteur  
Jean-Pierre BARRERE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER  
PREFECTURE DE LA LOZERE  
DREAL OCCITANIE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

***Au titre de l'article R122-1 du Code de la voirie routière***

**DU 07 AU 22 NOVEMBRE 2022**

***CLASSEMENT AU STATUT AUTOROUTIER DE DEUX BRETELLES DE  
RACCORDEMENT VERS LE SUD AU DROIT DE L'ECHANGEUR N°33  
DE L'AUTOROUTE A75 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CHELY D'APCHER (48)***

***Maître d'Ouvrage : DREAL OCCITANIE***

**TITRE II: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Novembre 2022**

## A – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par arrêté n° PREF- BCPPAT2022-286-003 en date du 13 octobre 2022 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet: : **«le classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher (48) ».**

Cette enquête publique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral sus-visé et conformément aux textes législatifs en vigueur. Le recours à la procédure d'enquête publique fait suite aux dispositions de l'article R122-1 du code de la voirie routière, qui stipule : *« Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale ».*

## B - LE PROJET MIS A L'ENQUETE

L'enquête publique mise en œuvre a pour but de présenter au public un projet de transformation du demi-échangeur n°33 de l'autoroute A75 en échangeur complet en ajoutant les échanges vers le sud, depuis et vers la Méditerranée.

Cet échangeur complet permettra de réduire significativement la circulation, notamment des poids lourds, dans l'agglomération de Saint-Chély d'Apcher et donc d'améliorer la sécurité dans la traversée du bourg.

Ce projet permettant les échanges vers le nord et le sud facilitera ainsi le développement des zones d'activité de la route du Malzieu.

## C - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les deux (2) permanences prévues, ont été tenues dans les locaux de la mairie de Saint-Chély d'Apcher aux jours et heures prévues.

Je ne me suis entretenu qu'avec une seule personne, Mme la maire de Saint-Chély d'Apcher, favorable au projet.

## D – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

En conclusion de cette enquête publique sur le projet de classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher (48) ;

tenant compte du fait que :

- la communication pour l'enquête publique a bien été réalisée par affichage et publications et par la mise à disposition d'un registre papier et d'une boîte email dédiée pour recueillir les observations du public ;
- l'enquête publique ne portait que sur le classement dans le domaine autoroutier des deux bretelles et non sur l'opportunité de leur réalisation, les acquisitions foncières ayant été effectuées à l'amiable et le projet ne donnant pas lieu à évaluation environnementale ;
- les travaux liés à ce projet sont en voie d'achèvement ;
- le public ne s'est pas déplacé pour donner un avis sur ce projet;

Après avoir échangé avec les futurs exploitants de cet échangeur, avec les responsables des services communaux et avec Mme la maire de Saint-Chély d'Apcher ;

Et considérant :

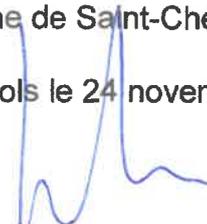
- Que le classement de ces deux bretelles dans le domaine autoroutier permettra au service de la DIR Massif Central, CEI de Saint-Chély d'Apcher, de prendre en charge l'entretien et l'exploitation de ces nouvelles voies ;
- Que de ce fait ni les services communaux ni les équipes du conseil départemental n'auront à assurer l'entretien et l'exploitation, notamment le déneigement, de ces bretelles ;
- Que la réalisation de cet échangeur complet améliorera notablement la sécurité dans la traversée de Saint-Chély d'Apcher du fait de l'important délestage de poids lourds qu'il permettra ;
- Que les échanges vers le Nord complétés par des échanges vers le Sud permettront un meilleur développement des zones d'activité de la route du Malzieu ;
- Que cette opération est donc caractérisée par l'intérêt général ;
- Que personne ne s'est exprimé pour s'opposer à ce projet ;

Et pour les raisons exposées dans le rapport, J'émet :

### UN AVIS FAVORABLE

Au projet de classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély d'Apcher.

Fait à Marvejols le 24 novembre 2022

  
 Jean-Pierre BARRERE  
 Commissaire enquêteur

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER  
PREFECTURE DE LA LOZERE  
DREAL OCCITANIE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

***Au titre de l'article R122-1 du Code de la voirie routière***

**DU 07 AU 22 NOVEMBRE 2022**

***CLASSEMENT AU STATUT AUTOROUTIER DE DEUX BRETELLES DE  
RACCORDEMENT VERS LE SUD AU DROIT DE L'ECHANGEUR N°33  
DE L'AUTOROUTE A75 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CHELY D'APCHER (48)***

***Maître d'Ouvrage : DREAL OCCITANIE***

**TITRE III: DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE**

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-286-003 en date du 13 octobre 2022 ;
- Avis d'enquête publique ;
- Copie lettre du ministre au préfet de région;
- Certificat d'affichage délivré par Mme la maire de Saint-Chély d'Apcher ;
- Publications de l'avis d'enquête dans la presse « Lozère Nouvelle » et « Le Midi Libre » ;
- copie du registre d'enquête ;

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-286-003 DU 13 OCTOBRE 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 et suivants, et R 111-1 à R 131-14 et suivants, ainsi que l'article R 111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
  - VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles R122-1, L151-1 et suivants, L 141-3 ;
  - VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R122-3 ;
  - VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 311-1 et suivants, R 311-10 et suivants, R 134-6 et suivants ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-001 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture ;
  - VU** la décision de l'autorité environnementale du 12 septembre 2017 indiquant que le projet n'est pas soumis à autorisation environnementale ;
  - VU** le courrier du 3 octobre 2022 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, autorisant le lancement de la procédure de classement au statut autoroutier, et demandant de mener l'enquête publique au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière ;
  - VU** la demande d'ouverture d'enquête publique sollicitée par le préfet de la région Occitanie - Direction régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire - Direction transports ;
  - VU** le dossier soumis à enquête ;
- Considérant** qu'il n'y a pas lieu de faire d'enquête parcellaire car les acquisitions nécessaires ont été réalisées à l'amiable ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il sera procédé, à la demande du préfet de région Occitanie - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - direction des transports, chargé de la maîtrise d'ouvrage, à une enquête publique, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière, préalable au classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER.

**Cette enquête d'une durée de 16 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, du lundi 7 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus.**

**ARTICLE 2 :** M. Jean-Pierre BARRERE, cadre de la fonction publique d'État, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne les observations du public, en mairie de Saint Chély d'Apcher les jours suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h
- Mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie de Saint Chély d'Apcher pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier est également consultable en préfecture de la Lozère, sur rendez-vous.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Chély d'Apcher,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Chély d'Apcher,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [ep.bretelleA75@gmail.com](mailto:ep.bretelleA75@gmail.com). Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le site internet des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché avant le 30 octobre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint Chély d'Apcher, et sur les lieux concernés, par les soins respectifs du maire de la commune précitée et du demandeur (DREAL), huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire et le demandeur.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques », « autres enquêtes publiques ».

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête clos par le maire est mis à la disposition du commissaire enquêteur, avec le dossier d'enquête publique. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves et les transmettra au préfet de la Lozère avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis au préfet de la région Occitanie – direction régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), et transmis à la commune de Saint Chély d'Apcher, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « publication - enquêtes publiques – autres enquêtes publiques ».

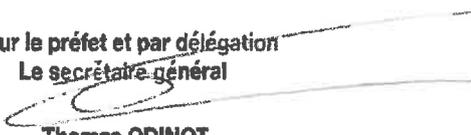
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande au préfet de la Lozère ou au préfet de la région Occitanie.

**ARTICLE 8** : A l'issue de l'enquête publique, la décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la maire de la commune de Saint Chély d'Apcher et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Thomas ODINOT



<b>REÇU LE</b>
18 OCT. 2022
Sous le n°
MAIRIE DE SAINT-CHELY D'APCHER

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** *LA LOZÈRE*

**Enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de deux bretelles de  
raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75  
sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER,  
au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-286 - 003 du 13 octobre 2022, le projet de classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière, est soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, du lundi 7 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est l'État - préfet de la région Occitanie - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

M. Jean-Pierre BARRERE, retraité de la fonction publique d'État, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint Chély d'Apcher :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Saint Chély d'Apcher aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Chély d'Apcher (48200) - à l'attention de M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur - « enquête A75 »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint Chély d'Apcher ;
  - soit adressées sur la messagerie électronique à l'adresse [ep.bretelleA75@gmail.com](mailto:ep.bretelleA75@gmail.com)

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Chély d'Apcher, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques ».



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture : bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

~~Le secrétaire général~~

Thomas ODINOT





**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des infrastructures,  
des transports des mobilités**

*Direction des mobilités routières*

*Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de  
modernisation du réseau routier national*

*Bureau du pilotage des projets (zone sud), du suivi  
réglementaire et environnemental et de la  
participation du public*

**Nos réf. :** DEP2022-027

**Affaire suivie par :** Arnaud AMADIEU

arnaud.amadiou@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 01 40 81 85 68

La Défense, le 3/10/2022

Le ministre délégué auprès de la ministre de  
la Transition écologique et de la cohésion des  
territoires, chargé des transports

à

**Monsieur le préfet de la région Occitanie**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie

**OBJET :** A75 Echangeur Saint Chély d'Apcher  
Commande des études de conception détaillée et de réalisation des travaux

La commune de Saint-Chély-d'Apcher se situe en Lozère, à proximité de l'autoroute A75, qui la dessert au moyen de deux échangeurs distants de 6 km. L'échangeur n°34, composé de deux demi-échangeurs espacés d'un kilomètre et situé au Sud de la commune, permet les échanges en direction de Millau et de Clermont-Ferrand tandis que le demi-échangeur n°33, situé au Nord, assure uniquement les mouvements en direction de Clermont-Ferrand.

La transformation de l'échangeur n°33 en échangeur complet est un projet porté de longue date par les élus locaux. Le conseil départemental de la Lozère a notamment réalisé une rocade de la commune longeant l'autoroute, permettant la liaison entre les quartiers Est de l'agglomération et l'A75. Cette liaison renforce l'utilité du projet de l'échangeur Nord puisqu'il permettra non seulement de soulager le centre-bourg du trafic de poids lourds et des usagers en provenance de la Haute-Loire via la RD989, mais également de desservir la zone d'activité des Combelles.

En 2011, une étude préalable a permis de définir un parti d'aménagement qui a été modifié en 2018 pour être plus en adéquation avec les trafics projetés et le budget inscrit au CPER. Ainsi, le projet prévoit la création de deux bretelles nouvelles au droit de l'échangeur 33 : une bretelle de sortie sera raccordée à l'entrée Nord actuelle, du côté Est de l'ouvrage d'art existant, au moyen d'un carrefour en « T » ; une bretelle d'entrée sera raccordée sur une branche du carrefour giratoire existant au Sud-Ouest de l'A75.



L'autorité environnementale de l'IGEDD a été saisie par la DREAL Occitanie, maître d'ouvrage local du projet, afin d'examiner au cas par cas la soumission du projet à évaluation environnementale compte tenu de sa nature, sa localisation, ses impacts sur le milieu ainsi que les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine. Le 12 septembre 2017, l'autorité environnementale a décidé que le présent projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières. Il relève du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau qui a été délivrée dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant autorisation environnementale du fait de la reconnaissance d'antériorité d'un bassin d'assainissement existant modifié par le projet (cf. article L.214-6 du code de l'environnement).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du code de la voirie routière, le classement au statut autoroutier des deux bretelles prévues par le projet nécessitera l'organisation d'une enquête publique. Dans ce cadre, j'autorise le lancement de la procédure de classement au statut autoroutier de ces deux bretelles sur la base d'un dossier d'enquête qui devra faire préalablement l'objet d'un point d'arrêt avec l'administration centrale. Cette enquête sera régie par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).<sup>1</sup>

En application des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014, fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, et son instruction technique modifiée le 9 décembre 2021, je valide le programme d'aménagement proposé et je vous demande de poursuivre les études de conception détaillée relatives à la modification du demi-échangeur Nord de Saint Chély d'Apcher, de mener l'enquête publique au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière et de conduire la réalisation des travaux de l'opération. Le dossier projet devra être approuvé localement par la DREAL Occitanie après réalisation d'un contrôle extérieur et de l'audit de sécurité en phase de conception détaillée.

Conformément aux dispositions de l'instruction gouvernementale précitée, vous veillerez à établir et communiquer sous deux mois à la sous-direction de l'aménagement du réseau routier national le plan qualité de l'opération (PQO), développant les quatre thèmes prévus par cette dernière (formalisation des rôles, analyse des risques, organisation des contrôles, modalités d'instruction et d'approbation). Vous me le transmettez dans les deux mois suivant la présente commande.

Je fixe le coût plafond de l'opération à 3,5 M€ TTC (valeur 2022). Les crédits nécessaires à la réalisation des procédures puis des travaux seront attribués dans le cadre des programmations budgétaires annuelles en fonction de vos demandes et dans les limites imposées par la programmation budgétaire.

La modification de l'échangeur de Saint Chély d'Apcher sur l'A75 a été inscrite à hauteur de 3,486 M€, dont 1,536 M€ en part État, au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 de la région Occitanie, permettant ainsi le financement de l'intégralité des travaux.

En cas de prévision de dépassement du coût plafond fixé ci-dessus, le niveau central devra en être informé et un point d'arrêt organisé avant que le projet ne puisse se poursuivre. Des optimisations devront être proposées, par la DREAL, pour approbation au niveau central, en lien avec l'IGR du pôle Méditerranée. Les éventuels compléments de financement devront être recherchés dans le cadre des prochaines contractualisations.

---

<sup>1</sup> En particulier, le contenu du dossier d'enquête devra inclure les pièces énoncées aux articles R.134-22 et R.134-23 du CRPA ainsi qu'une pièce dédiée au classement au statut autoroutier des deux nouvelles bretelles.



Vous voudrez bien faire connaître vos besoins de crédits pour la conduite de ces études à la Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national de la direction des mobilités routières, et la tenir informée de l'état d'avancement de l'opération.

Pour le ministre délégué et par  
délégation,

Le sous-directeur de la stratégie  
d'aménagement et de modernisation du  
réseau routier national

Michel  
HERSEMUL  
michel.hersem  
ul

Signature numérique  
de Michel HERSEMUL

michel.hersemul  
Date : 2022.10.02

18/10/2022 10:00  
MICHEL HERSEMUL

Copie à : DGITM/DMR/TEDET  
DGITM/DMR/PEI  
DGITM/DMR/SAM 3  
DGITM/DMR/SAM 4  
DIR Massif Central  
DIR Méditerranée



REÇU LE
18 OCT. 2022
Sous le n°
Mairie de SAINT-CHELY D'APCHER

62/10/22

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE SAINT CHELY D'APCHER

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
(à établir à l’issue de la période d’affichage)

Je soussigné, HUGON Chantine

Maire de la commune de Saint Chély d’Apcher

certifie que l’arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-286-003

du 12/10/2022, prescrivant une enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de bretelles de raccordement au droit de l’échangeur n°33 de l’A75

a été publié en mairie du 22/10/22 au 22/11/22

par voie d’affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Saint Chély d’Apcher

le 22/11/2022

Cachet



Le maire

Prénom- Nom

HUGON Chantine

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à:  
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende







## PRÉFET DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat  
général

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n° 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT-CHÉLY-D'APCHER, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022- 286-003 du 13 oct 2022, le projet de classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière, est soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher, du lundi 7 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est l'État - préfet de la région Occitanie - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

M. Jean-Pierre Barrere, retraité de la fonction publique d'État, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint-Chély-d'Apcher :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Saint-Chély-d'Apcher aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Chély-d'Apcher (48200) - à l'attention de M. Jean-Pierre Barrere, commissaire enquêteur - "enquête A75",
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint-Chély-d'Apcher ;
- soit adressées sur la messagerie électronique à l'adresse [ep.bretelleA75@gmail.com](mailto:ep.bretelleA75@gmail.com)

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Chély-d'Apcher, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général  
Signé  
Thomas Odinot.

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### MARCHÉ DE TRAVAUX

**Maîtrise d'œuvre : COMMUNE DE MEYRUEIS** - Rue des Apiès - 48150 Meyrueis.

**Maîtrise d'œuvre : SARL d'architecture Pronaos**, rue du Castellas, 12330 Valady, tél : 0565718695, email : [contact@pronaos.fr](mailto:contact@pronaos.fr)

**Procédure de passation** : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Objet du marché et lieu d'exécution** : rénovation église Saint-Pierre de Meyrueis.

**Caractéristiques principales** : les variantes sont autorisées.

**Liste des lots** :

- Lot 02 : échafaudage ;
- Lot 03 : restauration, menuiseries bois ;

- Lot 05 : électricité.

**Critère de jugement des offres** :

Prix : 60 % ;

Valeur Technique : 40 %.

**Délais d'exécution** : 6 mois inclus, 1 mois de préparation.

**Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises** : le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Modalités de remise des offres** : la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date limite de remise des offres** : jeudi 24 novembre 2022 à 12 h.

**Date d'envoi à la publication** : jeudi 27 octobre 2022.





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat  
général

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n° 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT-CHÉLY-D'APCHER, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022- 286-003 du 13 oct 2022, le projet de classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière, est soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher, du lundi 7 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est l'État - préfet de la région Occitanie - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

M. Jean-Pierre Barrere, retraité de la fonction publique d'État, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Saint-Chély-d'Apcher :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h ;

- Mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Saint-Chély-d'Apcher aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,

- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Chély-d'Apcher (48200) - à l'attention de M. Jean-Pierre Barrere, commissaire enquêteur - "enquête A75",

- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Saint-Chély-d'Apcher ;

- soit adressées sur la messagerie électronique à l'adresse [ep.bretelleA75@gmail.com](mailto:ep.bretelleA75@gmail.com)

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Chély-d'Apcher, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Signé  
Thomas Odinot.

@com

CH  
Société  
au c  
Siège soci  
48340 SA

Aux terr  
privée en dat  
il a été cons  
les caractéri

Forme :

Dénomi  
NAYRE.

Siège :  
Saint-Germ

Durée :  
compteur de  
gistre du co

Capital  
Objet :  
Exercic

associé per  
collectives s

tité et de l'i  
actions au j

Sous ré  
gales, chaq  
de voix qu'il

tions.  
Agréme

à l'exceptio  
sont soumis  
tivité des as

Présidé  
demeurant  
Saint-Germ

Directe  
Salles dem  
48340 Saint

La Soci  
gistre du co  
Mende.

Pour avi  
Le prési



jeudi 27 octobre 2022

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h

IMMOBILIER VENTES

Maisons

Maisons de village

AUZANCES 128000 €

LES AXO D'ANGALON 60000 €

LE CHATELET 60000 €

BENEVENT - ABBAYE 22000 €

Divers Immobilier

Terrains

IMMOBILIER Location

Mais - Locations courts

COCHET-CHEV 48000 €

IMMOBILIER LOCATION

Locations d'entreprises

JUVIGNAC

CHATS

CHIENS

Mobilier Déco. et bricolage

Amisités Sorbes

Détente

IMMOBILIER ACHAT DE MANDE

Terrains

Terrains

BOBINES

Chats

Chiens

Mobilier Déco. et bricolage

Amisités Sorbes

Détente

Antiquaire achète Montres de fermeté, tableaux et meubles anciens...

MEILLEUR... 06 80 66 30 57

Art, collections, grands crus

COLLECTEUR ACHETE GRANDS VINS

Art, collections, grands crus

Téléphone Rose

Art, collections, grands crus

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2022...

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous sur rabaischocs.fr

Metromonial Rencontre

Merçi!

Voyance

Instrument de musique







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE SAINT-ÉHELY D'APCHER

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre de l'article R122-1 du

Code de la Voie Routière

relatif au classement avec le statut

autoroutier de deux bretelles de

raccordement vers le Sud au droit

de l'échangeur n° 33 de l'autoroute

A75 sur le territoire de la commune

de SAINT-ÉHELY D'APCHER 48200.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau  
Au titre de l'article R122-1 du Code de la Voie routière

## Enquête relative à

classement avec le statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n° 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT-HELY D'APCHER 48200.

En exécution de l'arrêté du 13 octobre 2022

de Monsieur le préfet de la DOZÈRE

je, soussigné(e), M. Jean-Pierre BARRÈRE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 15 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du lundi 07 novembre au Vendredi 22 novembre 2022

les lundi 07/11/2022 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vendredi 22/11/2022 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A SAINT-HELY D'APCHER

signature

le 07 NOVEMBRE 2022



## Première journée :

le Lundi 07 NOVEMBRE 22 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>1</sup>

*(This section is crossed out with a large diagonal line)*



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées



Jeudième journée : Mardi 22 novembre 2011 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

Mme HUGON Christine. Maire de St-Pierre de Apcher  
je déclare être favorable au placement des deux  
Bretelles au chat de l'échangeur n° 33 dans le domaine  
autoroutier





Le lundi 22 novembre 2022 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. ~~Jean-Luc BARRE~~ HIGON Chistine

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs,

du lundi 07 novembre au lundi 22 novembre 2022

de 9 heures 00 à 17 heures 00

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 2 à 1).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



